

Affiché le

Retiré de l'affichage le

**PROCES-VERBAL N° 7-2023
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE - 20 H 30**

PRESENTS : Emeric BARBIER, Marie FEUVRIER, Chantal GUETAZ, Yves JAYET, Philippe MARGNAT, Bernard MARTINEZ, Dominique PALIARD, Coraline RIVAT

EXCUSEES : Valérie AMBROIS pouvoir à Marie FEUVRIER, Maria RODRIGUES

1. Désignation du secrétaire de séance

Yves JAYET est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 juillet 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. CCBE / SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISE « INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » (IADS)

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du bureau communautaire de Bièvre Est n°2021-11-27 en date du 29 novembre 2021 validant la convention de *mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » pour l'instruction des demandes de permis et autorisations du droit des sols*

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-11-01 en date 14 décembre 2021 autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » pour l'instruction des demandes de permis et autorisations du droit des sols

Vu la délibération du bureau communautaire de Bièvre Est n°2021-11-27 en date du 28 août 2023 validant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » pour l'instruction des demandes de permis et autorisations du droit des sols

Une convention, signée le 16 mai 2022, entre le président de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Burcin précise les conditions de délégation de l'instruction de certaines autorisations d'urbanisme au service mutualisé de Bièvre Est.

Cette convention doit faire l'objet d'un avenant afin :

- d'intégrer la possibilité pour le service mutualisé de recourir à un service externalisé d'instruction ;
- d'ajuster le contenu de cette convention au regard des évolutions réglementaires et de la restructuration du service mutualisé.

Considérant, au sein de l'article 3 - définition opérationnelle des missions du Maire, alinéa c), l'inutilité de préciser si la commune a donné délégation de signature du maire au service mutualisé, celle-ci étant donnée nominativement aux agents du service via un arrêté de délégation de signature.

Considérant, au sein de l'article 3 - définition opérationnelle des missions du Maire alinéa d), l'inutilité de préciser que la commune transmettra le dossier fiscal aux services de l'État, la procédure ayant été législativement modifiée.

Considérant, au sein de l'article 4 – Missions du service, la nécessité d'ajouter un paragraphe mentionnant la possibilité pour le service mutualisé IADS de recourir à un service externe d'instruction et d'en préciser les conditions de recours.

Considérant, au sein de l'article 11 – Situation des agents du service mutualisé et mise à disposition des biens matériels, la nécessité d'actualiser ce paragraphe au regard de la restructuration du service mutualisé au sein du service urbanisme intercommunal de Bièvre Est et de la nouvelle composition de ce service.

Considérant, au sein de l'article 12 – Bilan – comité de suivi, la nécessité de renommer l'instance, la terminologie utilisée étant « groupe de travail IADS ».

Considérant, au sein de l'article 13 – Dispositions financières de la mise à disposition, la nécessité de préciser :

- que les coûts liés l'externalisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme seront remboursés par les communes intégrées au service mutualisé ;
- que les coûts liés aux avis et expertises du RTM ne sont plus intégrés au remboursement par les communes faisant partie du service mutualisé, ceux-ci étant rendus gratuitement au titre de la mission d'intérêt général du RTM.

Considérant, au sein de l'annexe 2 de la convention – Organisation du service, la nécessité d'actualiser ce paragraphe au regard de la nouvelle composition des agents du service.

Il est proposé au conseil municipal :

- λ De valider l'avenant n°1 à la *convention de mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » pour l'instruction des demandes de permis et autorisations du droit des sols* ;
- λ D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

4. CCBE / SIGNATURE DES CONVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET « SENTIERS PLAINES ET COLLINES DE BIEVRE-EST »

A la suite d'un travail collaboratif avec le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est, la commune de Burcin a demandé la labellisation de deux circuits au titre du label « Sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

Le conseil communautaire, qui s'est réuni le 10 juillet 2023, a décidé d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » aux deux projets de circuits présentés par votre commune.

Afin de concrétiser ces deux projets et de procéder à la pose du matériel in situ, plusieurs conventions doivent être signées par l'ensemble des partenaires impliqués.

Monsieur le maire donne lecture de ces conventions, à savoir :

La convention de labellisation et d'entretien paysager d'un itinéraire labellisé « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ». Cette convention a pour objet d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » à l'itinéraire proposé et d'en définir les modalités d'entretien.

La convention d'autorisation de passage et d'implantation de mobilier sur un itinéraire labellisé « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ». Cette convention a pour objet de permettre le libre passage du public randonneur et d'autoriser Bièvre Est à implanter le matériel dédié au projet.

et sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à les signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.**

5. ACTUALISATION DU CHAMP D'APPLICATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le maire rappelle le taux de taxe d'habitation fixé à 8.70 % par délibération n° 2023-02-01 en date du 13 mars 2023 applicable sur les résidences secondaires.

Suite à l'actualisation du champ d'application et l'élargissement du périmètre de cette taxe, le conseil municipal décide de ne pas modifier le taux.

6. LE POINT TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA REHABILITATION DU BATIMENT « LA CURE »

Technique : Reste à faire l'engazonnement du terrain et l'installation des sonnettes extérieures.

Financier : Le coût global de la réhabilitation (étude et travaux) s'élève à environ 450 000 € TTC, financé par des subventions pour un montant d'environ 200 000 € et l'obtention d'un prêt de 250 000 € dont les annuités seront remboursées par les loyers.
De ce fait, cette opération n'impacte pas la capacité financière de la commune.

7. PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2024

Il est envisagé de réaliser les travaux suivants :

- 1 L'agrandissement du cimetière (démarrage fin 2023)
- 2 L'aménagement de la sécurité routière sur la RD73 au hameau de Ternin
- 3 La création d'un espace de vie à proximité de l'espace détente.

8. QUESTIONS DIVERSES

- **Recensement de la population en 2024**

La collecte débutera le 18 janvier 2024 et se terminera le 17 février 2024.

Par délibération n° 2023-06-04 du 24 juillet 2023, le conseil municipal a décidé le recrutement d'un agent recenseur. Cette collecte sera assurée par Mme Myriam BRONNER-CHEVALIER.

- **Recrutement d'un agent d'entretien au sein du service technique**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'agent d'entretien a fait le choix de ne pas renouveler son contrat à durée déterminée pour un autre projet professionnel.

A compter du 1^{er} octobre 2023, le poste sera vacant. Un nouveau recrutement a donc été lancé pour assurer son remplacement. Après l'audition de trois candidats, une personne de Chabons est retenue.

Séance levée à 22 H 10.

Philippe MARGNAT
Maire de BURCIN



A noter :

Prochaine réunion du conseil municipal : A définir